

remplir qu'en donnant lecture au Corps législatif d'une lettre adressée par Sa Majesté au ministre des affaires étrangères, à la date du 11 juin 1866. (Vif mouvement d'attention.)

## LETRE DE L'EMPEREUR

A Son Exc. M. Drouyn de Lhuys, Ministre des affaires étrangères

Palais des Tuileries, 11 juin 1866.

Monsieur le Ministre,

Au moment où semblent s'évanouir les espérances de paix que la réunion de la conférence nous avait fait concevoir, il est essentiel d'expliquer par une circulaire aux agents diplomatiques à l'étranger les idées que mon gouvernement se proposait d'apporter dans les conseils de l'Europe et la conduite qu'il compte tenir en présence des événements qui se préparent.

Cette communication placera notre politique dans son véritable jour.

Si la conférence avait eu lieu, votre langage, vous le savez, devait être explicite; vous deviez déclarer en mon nom que je repoussais toute idée d'agrandissement territorial. (Très bien! très bien!) tant que l'équilibre européen ne serait pas rompu. (Mouvement.)

En effet, nous ne pourrions songer à l'extension de nos frontières que si carte de l'Europe venait à être modifiée au profit exclusif d'une grande puissance et si les provinces limitrophes demandaient par des vœux librement exprimés leur annexion à la France. (Nouvelle approbation.)

En dehors de ces circonstances, je crois plus digne de notre pays de préférer à des acquisitions de territoire le précieux avantage de vivre en bonne intelligence avec nos voisins. (Très bien!) très bien!), en respectant leur indépendance et leur nationalité. (Nouvelle approbation.)

Animé de ces sentiments et n'ayant en vue que le maintien de la paix, j'avais fait appel à l'Angleterre et à la Russie pour adresser ensemble aux parties intéressées des paroles de conciliation.

L'accord établi entre les puissances neutres restera à lui seul un gage de sécurité pour l'Europe. (Nouveau mouvement d'adhésion.) Elles avaient montré leur haute impartialité en prenant la résolution de restreindre la discussion de la conférence aux questions pendantes.

Pour les résoudre, je croyais qu'il fallait les aborder franchement, les dégager du voile diplomatique qui les couvrait, et prendre en sérieuse considération les vœux légitimes des souverains et des peuples. (Très-bien! très-bien!)

Le conflit qui s'est élevé à trois causes :

La situation géographique de la Prusse mal délimitée ;

Le vœu de l'Allemagne demandant une reconstitution politique plus conforme à ses besoins généraux ;

La nécessité pour l'Italie d'assurer son indépendance nationale.

Les puissances neutres ne pou-

à vous, monsieur, je suis fier de vous y recevoir jusqu'à un retour de mon père, qui va rentrer sans doute, et qui, comme moi, s'empresse de vous en faire les honneurs...

En même temps, elle offrit un siège à Charles Dufour, et alla s'asseoir elle-même à quelque distance. Le jeune homme semblait confondu de tant de réserve et de froideur. Il scrutait avec une attention minutieuse chacun des mouvements d'Annaïs, qui continuait à faire avec facilité et politesse ce qu'elle appelait les honneurs de la maison.

— Mademoiselle, reprit-il enfin d'un ton mélancolique dont on eût pu le croire déshabitué depuis long-temps, j'espérais... que des relations bien courtes, sans doute, mais franches et cordiales, de ma part du moins, m'avaient donné le droit d'être traité avec moins de dureté. Anaïs, ajouta-t-il d'un ton plus bas, et en se rapprochant d'elle, avez-vous donc oublié cette soirée, cette heureuse soirée où je vous ai vue pour la première fois ?

La jeune fille fit un léger mouvement en entendant encore cette voix vibrante et plaintive qui l'avait tant émue pendant cette soirée à laquelle Charles faisait allusion. Cependant elle répondit sur le même ton de rigoureuse politesse :

— C'est en effet, monsieur, la première et la seule fois que je vous ai vu, et j'ai dû m'en souvenir puisque je vous ai reconnu tout à l'heure, après dix-huit mois qui ont amené tant de changements dans votre position et dans la nôtre.

ELIE BERTHEZ.

(La suite au prochain numéro.)

vaient vouloir s'immiscer dans les affaires intérieures des pays étrangers. Néanmoins les cours qui ont participé aux actes constitutifs de la Confédération germanique avaient le droit d'examiner si les changements réclamés n'étaient pas de nature à compromettre l'ordre établi en Europe.

Nous aurions, en ce qui nous concerne, désiré pour les Etats secondaires de la Confédération une union plus intime, une organisation plus puissante, un rôle plus important (approbation); pour la Prusse, plus d'homogénéité et de force dans le Nord; pour l'Autriche, le maintien de sa grande position en Allemagne. (Plusieurs voix: Très bien!)

Nous aurions voulu en outre que, moyennant une compensation équitable, l'Autriche pût céder la Vénétie à l'Italie (très bien! très-bien!); car, si de concert avec la Prusse et sans se préoccuper du traité de 1852, elle a fait au Danemark une guerre au nom de la nationalité allemande, il me paraissait juste qu'elle reconnût en Italie le même principe, en complétant l'indépendance de la Péninsule. (Approbation.)

Telles sont les idées que dans l'intérêt du repos de l'Europe nous aurions essayé de faire prévaloir. Aujourd'hui il est à craindre que le sort des armes seul en décide. En face de ces éventualités, quelle est l'attitude qui convient à la France ?

Devons-nous manifester notre déplaisir parce que l'Allemagne trouve les traités de 1815 impuissants à satisfaire ses tendances nationales et à maintenir sa tranquillité ?

Dans la lutte qui est sur le point d'éclater, nous n'avons que deux intérêts: la conservation de l'équilibre européen et le maintien de l'œuvre que nous avons contribué à édifier en Italie. (Très bien! très bien!)

Mais pour sauvegarder ces deux intérêts, la force morale de la France ne suffit-elle pas? Pour que sa parole soit écoutée, sera-t-elle obligée de tirer l'épée? Je ne le pense pas. (Nouvelles marques d'assentiment.)

Si, malgré nos efforts, les espérances de paix ne se réalisent pas, nous sommes néanmoins assurés, par les déclarations des cours engagées dans le conflit, que, quels que soient les résultats de la guerre, aucune des questions qui nous touchent ne sera résolue sans l'assentiment de la France. (Très bien! très bien!)

Restons donc dans une neutralité attentive, et, forts de notre désintéressement, animés du désir sincère de voir les peuples de l'Europe oublier leurs querelles et s'unir dans un but de civilisation, de liberté et de progrès, demeurons confiants dans notre droit et calmes dans notre force. (Applaudissements prolongés. — Mouvement général.)

Sur ce, Monsieur le Ministre, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

NAPOLÉON.

En présence de déclarations aussi claires et aussi précises, le gouvernement pense que le Corps législatif ne vaudra pas avoir une discussion sur les affaires d'Allemagne et d'Italie. Il considérera qu'un débat contradictoire sur ce sujet serait inopportun et non exempt d'inconvénients sérieux, à un moment où, malgré nos efforts, il semble que les conflits qui agitent l'Europe ne puissent plus trouver leurs solutions que par les armes. (Vives et nombreuses marques d'approbation.)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — En présence de la déclaration qui vient d'être faite, je pense que l'honorable M. Jules Favre comprendra qu'il ne doit pas traiter les affaires d'Allemagne et d'Italie; la discussion pourra du reste s'étendre sur tous les autres sujets. (Approbation.)

M. JULES FAVRE. — Nous sommes en présence d'une déclaration dont personne ne peut songer à contester la solennelle gravité. Cette déclaration nous était inconnue, et il nous serait difficile de nous expliquer sur la ligne politique qu'elle trace; mais M. le ministre d'Etat nous demande de nous abstenir en présence des révélations qui viennent de nous être faites, et M. le président pense que le désir exprimé par le gouvernement ne doit rencontrer aucune contradiction sur les bancs de la Chambre.

VOIX NOMBREUSES. — C'est vrai! c'est vrai!

M. JULES FAVRE. — Quant à moi, je croirais manquer à ce qui nous est dû si, au moins par une observation, je ne priais la Chambre de manifester ses intentions, devant lesquelles je suis prêt à m'incliner. Je ferai seulement remarquer qu'il y a peut-être dans ce qui se passe un précédent digne d'appeler les plus sérieuses méditations.

Nous sommes tous dans l'anxiété des

questions redoutables qui malheureusement — et je le regrette profondément — semblent résolues par le document que nous venons d'entendre. En entrant dans cette enceinte, j'espérais encore, je l'avoue, que la volonté du Corps législatif pourrait avoir une énorme influence sur les destinées du monde. (Mouvement); et comme un désir de paix s'élevait dans cette enceinte, qui est l'écho fidèle des vœux du pays, un désir, non pas seulement de conserver ce bien précieux à la France, mais de le maintenir dans toute l'Europe, je croyais qu'une discussion, renfermée dans les limites que conseillent la prudence et le patriotisme, pourrait avoir son utilité. (Interruption. — Mouvements divers.)

Gardons le respect réciproque de nos prérogatives. Le pouvoir exécutif vient de s'expliquer; si la Chambre s'associe complètement à ce sentiment (Oui! oui!), le contrôle n'est pas même possible. (Interruption.) Si nous devons laisser s'accomplir l'événement, pour qu'ensuite on vienne nous dire: Il est trop tard pour prendre un parti (Exclamations), de telle sorte que notre responsabilité soit engagée malgré nos consciences, je n'ai rien à dire.

Je demande seulement, pour la dignité de la Chambre et la régularité de ses délibérations (Bruit), que M. le président veuille bien mettre aux voix la question de savoir s'il y a eu lieu de passer outre à la discussion générale. (Interruption prolongée.)

M. EUGÈNE PELLETAN. — Nous allons voir si le Corps législatif donnera sa démission. (Bruit confus.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le ministre d'Etat.

S. Exc. M. LE MINISTRE D'ETAT. — S'il est un sentiment commun au Corps législatif, au gouvernement et au pays, c'est incontestablement celui qui nous fait désirer à tous le maintien de la paix. (Très-bien! très-bien!) Le gouvernement croit avoir donné au Corps législatif la preuve de sa volonté et de ses efforts pour éviter un conflit en Europe.

Maintenant l'honorable M. Jules Favre, par son langage, l'honorable M. Pelletan, par son interruption, semblent vouloir élever entre le Corps législatif et le gouvernement je ne sais quelle question de prérogative. L'acte que je viens de faire, la déclaration que je viens de vous lire est la preuve de la haute déférence du gouvernement pour le Corps législatif. (C'est vrai! Très-bien!)

Il ne s'agit point ici d'une question de droit, vous avez le droit de discuter et le droit de contrôler; il s'agit d'une question d'opportunité (Marques nombreuses d'assentiment), d'une question de conduite, d'une question conforme à toutes les traditions des parlements et des pays libres. (Approbation.)

C'est à vous qu'il appartient d'apprécier si vous voulez ou non aborder une discussion que le gouvernement vous déclare empreinte d'opportunité. (Très-bien! très-bien! Aux voix! aux voix!)

M. GLAIS-BIZOIN. — Rendez-nous le droit d'initiative. (Bruits.)

VOIX NOMBREUSES. — La clôture! la clôture!

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — Il n'y a pas lieu d'aller aux voix en ce moment. La discussion générale du budget vient d'être ouverte. M. Jules Favre a demandé la parole; s'il veut parler sur la discussion générale de ce budget, si quelque autre membre demande la parole, la discussion continuera; mais si personne ne demande la parole sur la discussion générale, nous passerons à la discussion des articles, par ministère, du budget rectificatif; mais il n'y a pas lieu d'aller aux voix, à moins qu'on ne veuille demander la clôture de la discussion générale. (Très-bien! très-bien!)

M. JULES FAVRE. — Il est absolument impossible que l'incident dont la Chambre est saisie ne se termine pas par un vote. Voici comment la question est posée. M. le ministre nous a fait connaître une déclaration du gouvernement; il a ajouté que, suivant lui, toute discussion serait inopportune.

Sur ce, un des membres de cette assemblée s'est levé, ne partageant pas cette opinion et croyant, au contraire, que la discussion aurait des avantages. Il serait dans son droit en disant à ses collègues qu'il peut entrer dans la discussion et que, jusqu'à un certain point, ils doivent la tolérer, si ce n'est même leur devoir de la souffrir. (Interruption.)

Telle n'est pas cependant ma prétention. Je respecte les scrupules de la Chambre, mais je demande qu'elle respecte aussi les miens; ma responsabilité est en effet engagée au même degré que la vôtre.

Je crois qu'il y aurait, non-seulement pour la France, mais pour le monde, un intérêt considérable à ce que la discussion s'engageât. (Non! non!) Cette opinion assurément n'a rien de factieux, puisqu'elle s'adresse, je n'ose dire à votre souveraineté, mais à votre pouvoir élevé, qui ne s'exercerait jamais avec plus d'utilité. (Bruit.) Vous pouvez avoir une opinion différente, mais je demande positivement que la discussion s'ouvre sur les affaires d'Allemagne et d'Italie.

Je demande à parler, à moins que la Chambre ne vote la clôture de la discussion générale. (Mouvements divers.)

VOIX NOMBREUSES. — La clôture! la clôture!

PLUSIEURS VOIX. — Parlez! parlez!

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — Si la Chambre veut clore la discussion générale... (Bruit.)

M. ACHILLE JUBINAL. — Il faut voter sur la clôture de l'incident. (Oui! oui!)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — Il n'y a

pas de discussion sur l'incident; si la Chambre veut clore la discussion générale (Bruit) sur le budget rectificatif, la discussion générale pourra reprendre sur les budgets ordinaires et extraordinaires. Il s'agit uniquement en ce moment de savoir si la Chambre veut clore la discussion générale sur le budget rectificatif. (Mouvements divers.)

M. DU MIRAL. — Je demande la parole. M. GLAIS-BIZOIN. — C'est sur la clôture de l'incident que la Chambre doit se prononcer. (Oui! oui!)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — La parole est à M. du Miral.

M. DU MIRAL. — Je fais observer que le débat qui vient de s'engager n'a porté aucunement sur la discussion générale du budget, il a porté uniquement sur un incident résultant d'une déclaration faite par le gouvernement.

C'est donc seulement la clôture de la discussion sur cet incident qui peut être mise aux voix; il n'y a aucun inconvénient à la faire, et je crois, au contraire, pour ma part, qu'il y a utilité. (Oui! oui! — Aux voix! — Bruits confus.)

M. ROQUES-SALVAZA. — Il est évident que l'incident est en dehors du budget... (Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — Vous êtes dans l'erreur. Il n'est pas en dehors de la discussion du budget, car il ne peut pas y avoir d'incident en dehors du budget. La discussion est ouverte uniquement sur le budget, et M. Jules Favre n'aurait pas eu le droit de prendre la parole pour adresser une interpellation au gouvernement. (C'est vrai! Très-bien!)

M. ROQUES-SALVAZA. — Ce que je veux dire, c'est ceci: Nous avons reçu une communication dont la conséquence, à mes yeux, est que tout ce qui concerne la question extérieure, actuellement engagée, doit demeurer, au sein du Corps législatif, dans les termes de cette communication a été faite. Le sentiment du Corps législatif est qu'on ne le discute pas.

Qu'y a-t-il donc à mettre aux voix, sinon la question de savoir si le Corps législatif entend ou n'entend pas que la discussion du budget vienne se mêler en aucune façon... (Bruit.)

Pour moi et pour une grande partie de la Chambre, la discussion ne doit pas porter sur les questions extérieures. (Non! non! — Interruption.)

M. EMILE OLIVIER. — Je demande la parole.

M. ALFRED LEROUX. — Je demande la parole. Messieurs...

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — Vous n'avez pas la parole en ce moment. Je vais mettre aux voix, si la Chambre le désire, la clôture de l'incident. (Oui! oui! — C'est cela!)

M. ERNEST PICARD. — Il y a une demande de scrutin. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — M. Alfred Leroux a demandé la parole. Je prie la Chambre de vouloir bien l'écouter.

M. ALFRED LEROUX. — Je ne veux dire que quelques mots, afin de préciser la portée du vote qui va intervenir. Je pense avec l'honorable M. du Miral que nous devons voter sur l'incident. Mais, avant le vote, je désire, en mon nom personnel, que le vote qui va intervenir aura la signification que voici: Nous sommes tous d'accord pour désirer le maintien de la paix. Le document dont on vient de nous donner lecture...

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — Pardon, monsieur Alfred le Roux, mais vous entrez vous-même dans la discussion. (Interruptions en sens divers.) Je ne peux pas vous maintenir la parole si vous entrez dans la discussion.

VOIX NOMBREUSES. — Très-bien! très-bien! Pas de discussion générale!

M. ALFRED LEROUX. — L'honorable M. Jules Favre et ses amis pensent qu'il y a lieu de discuter la question de politique extérieure... (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — Je ne puis vous maintenir la parole plus longtemps; vous l'avez obtenue seulement sur la position de la question, et vous parlez sur la question elle-même.

QUELQUES MEMBRES. — Laissez parler le président de la commission!

VOIX NOMBREUSES. — Non! non! la clôture!

M. ALFRED LEROUX. — J'abrège, messieurs, et je me borne à poser la question que voici: M. Jules Favre, avec un certain côté de la Chambre, pense qu'il y a lieu de discuter la question de politique extérieure, même après la déclaration du gouvernement.

Une autre partie de la Chambre, et je me range de ce côté, pense, au contraire, qu'il y a utilité, opportunité à ne pas la discuter... C'est pour cela qu'en demandant la clôture de l'incident et en la votant, le Corps législatif doit donner à ce vote la portée que voici...

VOIX NOMBREUSES. — Non! non! — Votons purement et simplement!

M. ALFRED LEROUX. — Et je me borne à dire que ceux qui voteront la clôture de l'incident croient servir les intérêts du pays... (Bruit.) — On n'entend pas! sans rien abdiquer de la dignité du Corps législatif... (Le bruit couvre la voix de l'orateur.)

M. V. THIERS et OLIVIER demandent la parole.

VOIX NOMBREUSES. — La clôture! la clôture!

M. THIERS. — Je demande la parole contre la clôture.

VOIX NOMBREUSES. — La clôture. (Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — Monsieur Thiers, je ne puis pas vous donner la parole en ce moment. La Chambre demande la clôture? (Oui! Oui!)

M. THIERS. — Je demande à parler contre la clôture. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — Vous l'entendez, monsieur Thiers, la Chambre demande la clôture.

M. THIERS. — Laissez-moi dire un seul mot contre la clôture. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — Monsieur Thiers, je vous donne la parole contre la clôture; mais je vous rappelle qu'il ne faut pas renouveler l'incident lui-même.

M. THIERS. — Je déclare que je n'ai nullement l'intention d'ouvrir le débat dont le gouvernement nous demande la clôture. (Nouveau bruit.) Voulez-vous une explication qui lèvera, je le crois, les scrupules de beaucoup d'entre nous et qui nous ralliera à la demande de M. le ministre d'Etat? La Chambre veut-elle cette explication? Je vais la donner. (C'est inutile! La clôture!)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — Monsieur Thiers, vous avez demandé la parole contre la clôture, je vous l'ai accordée; mais vous voyez que la Chambre refuse d'entendre les explications que vous lui offrez. Je vais donc mettre aux voix la clôture. (Oui! oui! — La clôture!)

M. THIERS. — Je veux précisément rallier quelques-uns d'entre nous au vote demandé par M. le ministre d'Etat.

UN MEMBRE. — C'est inutile. Nous sommes d'accord avec M. le ministre d'Etat. (Voix nombreuses: Oui! oui! votons!)

M. THIERS insiste au milieu du bruit.

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — Vous n'avez pas la parole, M. Thiers. La Chambre va voter sur la clôture de l'incident. et lui annonce qu'il y a une demande de scrutin.

M. ANSELME FLEURY. — Nous le demandons aussi, et nous voterons pour la clôture. Dans la circonstance présente, le silence est du patriotisme.

Il est procédé au scrutin sur la clôture de l'incident.

La clôture est prononcée à la majorité de 202 voix contre 34.

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — L'incident est vidé. Personne ne demandant la parole pour la discussion générale sur les suppléments de crédit, je vais donner lecture des articles.

Les art. 1, 2, 3, 4 (titre 1<sup>er</sup>, budget ordinaire), du projet de loi relatif aux suppléments de crédits de l'exercice 1866 sont successivement mis aux voix et adoptés ainsi que les états A, B, C, qui y sont annexés.

Les art. 5 et 6 (titre II, budget des dépenses sur ressources spéciales et services rattachés pour ordre du budget) avec les états D et E qui y sont annexés, puis les art. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 (budget extraordinaire et dépenses sur exercice clos), avec l'état H, sont également adoptés.

L'ensemble du projet de loi relatif aux suppléments de décret est adopté ensuite à la majorité de 232 voix contre 48 sur 250 votants.

M. LE PRÉSIDENT. — Je propose à la Chambre d'ajourner à demain la discussion sur le budget ordinaire et extraordinaire. (Oui! oui!)

La séance est levée à quatre heures. Le chef-adjoint des secrétaires-rédacteurs, MAUREL-DUPERRE

### CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

#### QUESTION DU COLLÈGE.

M. Sioen-Pin nous adresse la lettre suivante :

Roubaix, 13 juin 1866.

Monsieur le Rédacteur, Ma réponse à M. Motte-Bossut sera aussi franche et aussi directe que sa lettre, et puisque mon honorable contradicteur n'est entré dans la discussion que parce qu'il a pris pour un défi l'envoi du journal du 8 juin, je veux commencer par lui expliquer comment cet envoi n'était qu'un acte dicté par la délicatesse la plus simple et la plus ordinaire.

Il est d'usage en effet, — et la raison de cet usage est facile à comprendre — d'envoyer un exemplaire du journal à tous ceux qui s'y trouvent nommés: M. Motte était nommé dans ma réponse qui s'adressait à une commission dont il faisait partie, je devais donc lui envoyer un exemplaire de cette réponse. D'ailleurs cette précaution n'était pas aussi inutile qu'on pouvait le croire, relativement aux membres de la Commission, car je pourrais en citer plusieurs qui ne sont pas abonnés au Journal de Roubaix.

Le débat entre M. Motte-Bossut et moi, est tout entier dans cette seule proposition: — M. le Recteur a-t-il ou non refusé un collège mixte ?

M. Motte-Bossut dit oui, j'affirme que non.

M. Motte-Bossut tire ses conclusions d'une conversation qu'il a eue avec M. le Recteur, je n'ai pas d'autre source pour les miennes. M. Motte-Bossut vous a donné les termes de la réponse qui lui a été faite par M. le Recteur; voici les termes de celle qui m'a été faite, le 4 juin dernier, dans les circonstances suivantes :

Lorsque la Commission du collège, dans sa réponse à mon mémoire, est venue affirmer si catégoriquement que l'Université refusait toute alliance avec le clergé, je trouvai cette proposition en désaccord formel avec mes renseignements et je me rendis à Douai pour en avoir le cœur net. Je donnai lecture à M. le Recteur de la phrase que M. Motte lui mettait dans la bouche, et des conclusions qui en avaient été tirées. M. le Recteur me répondit que ces paroles étaient bien telles qu'il les avait prononcées et il ajouta: « De quel droit veut-on en tirer de semblables conclusions? Certainement je suis loin de re-